

ORDONNANCE DE POLICE
LAETARE DES 14, 15 MARS ET 16 MARS 2026.

Le Collège communal,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la nouvelle Loi Communale;
- Vu le Code Pénal;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière ;
- Vu l'article 26 du décret du 14 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, sous-section 2 - Dispositions particulières à certains types de produits en plastique ;
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu demande du Comité des Fêtes tendant à organiser les festivités liées au Laetare;
- Vu l'évaluation de la menace terroriste de l'OCAM;
- Attendu que ces festivités sont suivies par un grand nombre de spectateurs ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public;
- Attendu que dès lors qu'il s'avère nécessaire et indispensable de prendre les mesures adéquates pour assurer la sécurité du public, réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et enfin, veiller au bon déroulement des cortèges ;

ARRÊTE:

Article 1. Dispositions générales.

1.1. Durant l'ensemble des festivités du Laetare, à savoir du samedi 14 mars 2026 au mardi 17 mars 2026, sont interdits les déguisements, masques, accessoires, décorations, inscriptions, petits rôles et chars ou tout autre support :

- faisant référence au radicalisme, au fondamentalisme, au terrorisme et aux conflits en cours dans ce cadre;
- pouvant être considérés comme insultants ou inutilement provocants dans le contexte actuel.

Durant la même période, sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics, la détention, le port et le transport d'armes en vente libre ayant la forme d'une arme de guerre ainsi que d'arme de guerre factices. On entend par "armes de guerre factices" toutes répliques ou copies d'arme de guerre autres que des jouets conçus pour le jeu des enfants de moins de 14 ans pour autant qu'elles ne puissent, compte tenu de leur apparence et de leur poids, être raisonnablement utilisées pour menacer.

Les infractions au présent article seront punies d'une amende administrative. Les récalcitrants feront l'objet d'une arrestation administrative.

1.2. Du samedi 14 mars 2026 au mardi 17 mars 2026, sur la voie publique et dans les lieux publics, les sacs ou autres bagages doivent rester sous la surveillance constante de leur propriétaire. Tout sac ou autre bagage dont le propriétaire ne peut être trouvé à proximité sera considéré comme abandonné et, le cas échéant, il pourra faire l'objet d'une destruction immédiate.

Durant la même période, aux accès du site et des établissements destinés à accueillir du public, les membres des services de gardiennage dûment agréés par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à inspecter le contenu de tout type de contenant (sacs à dos, sacs à main, sacs bandoulières, sacs banane, ... et objets assimilés).

Les propriétaires des contenants susmentionnés qui refusent l'inspection se verront refuser l'accès aux lieux et établissements concernés et les services de police en seront avertis immédiatement.

- 1.3. Du samedi 14 mars 2026 à 17 h.00 au mardi 17 mars 2026 à 09 h.00, l'utilisation de drones est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune excepté le drone des services de police.
- 1.4. Le colportage sur la voie publique est interdit sur le territoire de la commune de Stavelot, du samedi 14 mars 2026 à partir de 09 h.00 jusqu'au le lundi 16 mars 2026 à 24 h.00, sauf aux endroits prévus et autorisés par le Bourgmestre.
- 1.5. Le port du costume des Blancs Moussis est exclusivement réservé aux membres de la Confrérie.
- 1.6. L'usage de bombes, type lacrymogènes, colorant et/ou fluo et mousse à raser est interdit.
- 1.7. Le port du masque est toléré du samedi 14 mars 2026 à 20 heures au mardi 17 mars 2026 à 05 heures.
- 1.8. A l'exception du feu d'artifice prévu pour le dimanche soir à 21 heures, il est interdit de tirer des armes à feu ou des pièces d'artifice, de faire exploser des pétards sur la voie publique ou dans les propriétés riveraines de celle-ci sans l'autorisation du Bourgmestre.
- 1.9. A l'exception des friteries et loges de restauration préalablement autorisées par le Bourgmestre, l'installation et l'exploitation de métiers forains et/ou de débits de boissons, barbecues, sur domaine public ou privé, sont interdits.

Les emplacements prévus ne pourront être occupés avant le mercredi 11 mars 2026 dans la rue du Châtelet et le jeudi 12 mars 2026 à partir de 13 h.00 avenue Ferdinand Nicolay et devront être libérés le mardi 17 mars 2026, en fin d'après-midi.
- 1.10. L'installation **d'annexes ou de chapiteaux provisoires et démontables**, ainsi que toute occupation de la voie publique, à proximité des débits de boissons ou autres locaux, est soumise à autorisation du Bourgmestre. Les demandes doivent parvenir au Collège communal 30 jours avant la manifestation.

Sous réserve de l'autorisation du Bourgmestre, les tenanciers d'établissements Horeca pourront exploiter un comptoir limité leur établissement sur une largeur de maximum 3 m. en façade de leur exploitation.

La couverture de ce comptoir devra se limiter à la protection de celui-ci et du personnel occupé.

L'installation d'une sonorisation à l'extérieur des établissements est soumise à autorisation du bourgmestre.

En cas d'infraction, et de refus de démontage, les installations seront enlevées, aux frais et risques du contrevenant, par les services logistiques communaux.

L'installation et l'exploitation de terrasses sur l'esplanade sont interdites. Seuls les exploitants bénéficiant d'une concession à l'année pourront y exercer leur commerce sous la forme agréée par le Bourgmestre, et sans mobilier (sièges, tables, bancs ...)

En cas d'infraction, et de refus de démontage, les installations seront enlevées, aux frais et risques du contrevenant, par les services logistiques communaux.
- 1.11. Les exploitants, gérants ou préposés **des débits de boissons**, habituels ou occasionnels, veilleront à la stricte application de la disposition visant à l'interdiction de servir les boissons dans des verres, ainsi qu'à la bouteille (Art.121.5.4. OPAG). Une dérogation est accordée au Comité des Fêtes de Stavelot pour la seule buvette de ravitaillement du colportage du dimanche.

Ces restrictions seront d'application le vendredi 13 mars, le samedi 14 mars, le dimanche 15 mars, le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2026.

Cette interdiction s'applique également aux night-shop et autres commerces à partir du samedi 14 mars 2026 à 18 h.30 jusqu'au mardi 17 mars 2026 à 09 h.00.

Elles ne visent que les débits de boissons et ne s'appliqueront pas quand les boissons sont servies en même temps que les repas.

Cette interdiction s'applique également pour les réserves stockées dans les chars.

L'importation sur le site des festivités de bouteilles en verre (en casiers ou non) est interdite.

Conformément au décret du 09.03.2023, l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique pour boissons est interdite. Les boissons seront obligatoirement servies dans des gobelets en plastique réutilisables.
- 1.12. L'eau plate sera obligatoirement offerte gratuitement dans tous les débits de boissons.

- 1.13. Les heures de fermetures de tout débit de boissons sont fixées :
- le samedi 14 mars 2026 à 05 h.00,
 - le dimanche 15 mars 2026 à 05 h.00,
 - le lundi 16 mars 2026 à 05 h.00,
 - le mardi 17 mars 2026 à 05 h.00.
- 1.14. Pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, l'installation de toilettes publiques mobiles autres que celles mises en place par la Ville est interdite tant sur le domaine public que sur le domaine privé.
- 1.15. Pendant le passage du c01iège, les samedi et dimanche, l'usage de diffuseurs ou haut-parleurs sur la voie publique est interdit, à l'exception des messages émis par le préposé officiel désigné par le Comité des Fêtes et qui sera installé place du Vinâve 14.
La même restriction s'appliquera pendant le cortège du lundi.
- 1.16. La sonorisation sur les chars et véhicules des groupes folkloriques devra être coupée au plus tard deux heures après la fin des c01ièges.
- 1.17. Il est interdit de déposer les immondices sur la voie publique les dimanche et lundi matin.
Les commerçants veilleront à ce que les déchets soient évacués, par leurs soins, et suivant leur contrat habituel.
- 1.18. Pour des raisons de nettoyage de la voie publique, le stationnement sera interdit rue Neuve, rue Henri Massange, avenue Ferdinand Nicolay, rue du Vinâve, place du Vinâve, place Saint Remacle et rue Haute, du mardi 17 mars au vendredi 20 mars de 07 h.00 à 17 h.00.
Cette interdiction sera levée au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage.
- 1.19. Seuls les chars ayant obtenu de la part du Bourgmestre l'autorisation de circuler pourront participer au cortège.
- 1.20. Les samedi 14 mars 2026 de 19 h.00 à 24 h.00 et dimanche 15 mars 2026 de 09 h.00 à 24 h.00, le stationnement sera interdit
- Route de Wanne,
 - Le Stockeu du n° 1 jusqu'au canefour ruelle Tambourin à gauche dans le sens de la montée,
 - Le Stockeu du n° 8 jusqu'au carrefour avec la route de Somagne,
 - Route de Challes.
 - Chemin sous Bailleu.
 - Haute Levée, du calTefour avec la rue Marlennes jusqu'à l'immeuble n° 38.
- 1.21. Du samedi 14 mars 2026 à 17 h.00 au mardi 17 mars à 08 h.00, le parking souterrain avenue Ferdinand Nicolay sera fermé et interdit au stationnement.
- 1.22. Du samedi 14 mars 2026 à 11 h.00 au lundi 16 mars 2026 à 06 h.00, le stationnement avenue Ferdinand Nicolay, en face de l'établissement "Le Casino", sera réservé aux véhicules de Police.
- 1.23. Du samedi 14 mars 2026 à 19 h.00 au dimanche 15 mars 2026 à 05 h.00,
du dimanche 15 mars 2026 à 10 h.00 au lundi 16 mars 2026 05 h.00,
du lundi 16 mars 2026 à 14 h.00 au mardi 17 mars 2026 à 05 h.00,
les voiries suivantes seront entravées par des dispositifs de sécurité :
- avenue Ferdinand Nicolay au carrefour avec la Basse Cour,
 - Devant les Capucins au carrefour avec la rue Marlennes,
 - Rue du Bac au carrefour avec la rue Marlennes,
 - Rue Chaumont au carrefour avec la rue Marlennes,
 - Rue Latérale, chemin d'accès vers les Ets Gaspar,

- Rue Xhavée au carrefour avec l'avenue du Doyard,
- Rue Neuve au carrefour avec la place Elise Grandprez,
- Rue de l'Egalité,
- Place du Rivage au carrefour avec la rue Haut Rivage,
- Rue du Châtelet au carrefour avec la rue des Moulins,
- Pré Saint Lambert à hauteur de l'Abbaye,
- Pré Messire, côté Basse Cour, en deçà de l'accès à la Résidence Ferdinand Nicolay,
- Pont de l'Amblève, au carrefour avec la rue Gustave Dewalque.

1.24. Le dimanche 15 mars 2026, de 10 h.00 à 20 h.00, les voiries suivantes seront entravées par des blocs de béton et des véhicules : avenue Constant Grandprez (carrefour Basse Voye), La Collierie (carrefour vers Erlinchamps), Haute Levée (parking Athénée), avenue des Démineurs (magasin Carrefour). La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 400 m. de part et d'autre des dispositifs précités.

1.25. Le samedi 14 mars 2026 de 17 h.00 à 23 h.00 et le dimanche 15 mars 2026 de 10 h.00 à 19 h. 00, le stationnement sera interdit à gauche dans le sens de la marche, avenue André Grégoire depuis la RN 68 jusqu'au n° 7, Chemin du Pré des Larrons à partir du carrefour avec le Ravel, les Erlinchamps de l'immeuble n° 12 jusqu'à la Haute Levée, avenue du Panorama de l'immeuble n° 32 jusqu'au chemin de Parfondruy, chemin de Renardmont, Sous la Borzeux, Thier de Liège.

Aux mêmes heures, le stationnement sera interdit des deux côtés Dessus les Religieuses, du carrefour avec le Ravel jusqu'au carrefour avec Sous la Borzeux.

Le stationnement est interdit chemin de Renardmont et chemin de l'ancien Verger.

Article 2. Samedi 14 mars 2026.

2.1. Le samedi 14 mars 2026, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf aux véhicules faisant partie des groupes et sociétés folkloriques participant au cortège :

§ 1. de 17 h.00 à 24 heures, sur le site de formation du cortège au Pré Messire, Basse Cour ;

§ 2. de 17 h.00 jusqu'au dimanche 15.03.2026 à 05 h.00: avenue Ferdinand Nicolay (jusqu'au carrefour avec la Basse Cour), rue du Châtelet, rue Haut Rivage, rue Hottonruy, rue Henri Massange, rue Neuve, rue du Vinâve, place du Vinâve, rue Latérale, rue de l'Eglise, rue Xhavée (jusqu'au carrefour avec l'avenue du Doyard), place Saint Remacle, rue Général Jacques, rue des Ecoles, rue du Bac, rue Haute, rue Traverse, rue Basse, rue Chaumont, rue du Bac, Devant les Capucins et place Prume.

§ 3. de 20 h.00 à 23 h.30 : place Elise Grandprez et avenue du Doyard;

2.2. De 20 h.00 à 23 h.00, la circulation et le stationnement sera interdit avenue Constant Grandprez de la place Elise Grandprez jusqu'au carrefour avec l'avenue André Grégoire (route de Trois-Ponts n° 2 - Nettoyage Evrard);

2.3. Des déviations seront mises en place pour la circulation de transit:

- Carrefour RN 68/633, à Trois-Ponts, vers Stoumont-Roanne,
- Carrefour 22bis à Malmedy en direction du contournement Est du circuit,
- A Francorchamps, au carrefour rn 62/622 vers le circuit et le contournement Est, et vers Cooville par la route de Neuville
- A Beaumont, vers Bellevaux - Malmedy.

La signalisation pourra être complétée par le placement de panneaux F45 portant la mention "Voie sans issue sauf Laetare" et une interdiction au+ de 3,5 tonnes.

2.4. Du samedi 14 mars 2026 à 19 h.00 jusqu'au dimanche 15 mars 2026 à 00 h.30, la circulation des véhicules aux abords de l'agglomération sera organisée à sens unique comme suit :

- les véhicules venant de Malmedy en direction de Trois-Ponts seront déviés,
- par l'avenue des Démineurs, Haute Levée, Thier de Liège, Au-dessus de Religieuses, Sous la Borzeux, chemin de Renardmont, avenue Guillaume Apollinaire, chemin de Parfondruy, Chemin sous Bailleu et route de Trois-Ponts;
- les véhicules venant de Trois-Ponts en direction de Malmedy seront déviés à partir du carrefour avec l'avenue André Grégoire (route de Trois-Ponts 2-Nettoyage Evrard), Chemin du Pré des LaTons, La Collierie, Les Erlinchamps, Haute-Levée à droite, Avenue des Démineurs en direction Malmedy.
- La circulation sur ces itinéraires de déviation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 T.
- après le départ du cortège, la circulation des véhicules au Pré Messire sera déviée vers les Bressaix en direction de Wanne.
- Les véhicules venant de Wanne et du Stockeu seront orientés vers La Vaulx Richard et Beaumont en direction de Malmedy.

Ces déviations seront mises en œuvre vers 19 heures, pendant la formation du cortège, et levées par le service d'ordre.

Article 3. Dimanche 15 mars 2026.

- 3.1. Le dimanche 15 mars 2026, un droit d'entrée de 5 € sera réclamé par les organisateurs dans la zone comprise entre la Basse Cour, la place du 18 décembre 1944, avenue Constant Grandprez, l'avenue André Grégoire, La Collierie, la rue Xhavée vers le Pré Michotte, la Haute Levée, Basse Levée et la route de Malmedy.
- 3.2. Du 15 mars 2026 à 10 h.00 jusqu'au lundi 16.03.2026 à 05 h.00, l'interdiction d'arrêt, stationnement et circulation des véhicules reprise à l'art. 2.1. §2 sera d'application dans les mêmes aiières.
- 3.3. Entre 10 et 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit dans toutes les artères suivantes: avenue Constant Grandprez, place Elise Grandprez, avenue du Doyard, rue Marlennes, avenue des Démineurs (jusqu'au caITefour formé par la rue Léon Crismer et la route de Challes), avenue Ferdinand Nicolay, Chemin de Renardmont, chemin d'Amermont, Amermont, rue des Moulins, quai des Vieux Moulins, Basse Cour, place Wibald, rue Gustave Dewaque.
- 3.4. Entre 09 et 20 heures, la circulation des véhicules participant au cortège est autorisée dans les artères suivantes:
Avenue du Doyard, rue Marlennes, avenue Ferdinand Nicolay, rue du Châtelet, place du Rivage, rue Haut Rivage, rue Henri Massange, rue Neuve, place Elise Grandprez, rue du Vinâve, place du Vinâve, place Saint Remacle, rue Haute, Devant les Capucins.
- 3.5. A l'exception des véhicules disposant d'un laissez-passer, le stationnement sera interdit au Pré Messire.
Cette interdiction sera matérialisée par une barrière et la signalisation conforme placée à la jonction avec la route de Challes. Un itinéraire fléché sera réservé aux bus.
- 3.6. Le dimanche 15 mars 2026 de 09 h.00 à 19 h.00, un sens giratoire sera mis en place: Chemin du Château à partir du carrefour avec la route de Somagne, ensuite remontée vers le Stockeu jusqu'au carrefour avec la route de Somagne. Ces 2 tronçons seront mis en sens unique.
- 3.7. Le dimanche 15 mars 2026 de 09 h.00 à 19 h.00, le stationnement sera interdit
 - Chemin du Château,
 - o du carrefour avec la route de Somagne jusqu'au n° 1 : côté gauche dans le sens de la descente vers Stavelot,
 - o du carrefour avec la route de Somagne jusqu'à la corniche : côté gauche dans le sens de la descente vers Stavelot.
 - Route de Somagne à gauche dans le sens de la descente.

3.8. La circulation de transit sera organisée selon les dispositions suivantes :

1. à longue distance :

Des déviations seront mises en place pour la circulation des véhicules venant de Trois-Ponts en direction de Malmedy seront déviés :

- Carrefour RN 68/633, à Trois-Ponts, vers Stoumont-Roanne,
- Carrefour 22bis à Malmedy en direction du contournement Est du circuit,
- A Francorchamps, au carrefour RN 62/622 vers le circuit et le contournement Est, et vers Coö par la route de Neuville.

La signalisation pourra être complétée par le placement de panneaux F45 portant la mention "Voie sans issue sauf Laetare".

2. aux abords de l'agglomération :

la circulation des véhicules aux abords de l'agglomération sera organisée à **sens unique** comme suit:

- les véhicules venant de Malmedy en direction de Trois-Ponts seront déviés, Pont de Cheneux, route de l'Eau Rouge, chemin d'Amermont, Amermont, Haute Levée, Thier de Liège, Au-dessus de Religieuses, Sous la Borzeux, chemin de Renardmont, chemin de l'ancien Verger, avenue Guillaume Apollinaire, avenue du Panorama, chemin de Parfondruy, route de Coö, chemin sous Bailleu et route de Trois-Ponts;
- déviés vers La Vaux Richard et Beaumont en direction de Bellevaux-Malmedy.
les véhicules venant de Trois-Ponts en direction de Malmedy seront déviés à partir du carrefour avec l'avenue André Grégoire (route de Trois-Ponts 2-Nettoyage Evrard), Chemin du Pré des Larrons, La Collierie, Les Erlinchamps, Haute-Levée à gauche, vers Francorchamps.

La circulation sur ces itinéraires de déviation sera interdite au plus de 3,5 T.

Un terminus du TEC sera installé à hauteur des Petites Communes.

Des parkings de dissuasion seront installés route de l'Eau Rouge. Un système de navettes par bus sera mis en place au départ de ceux-ci.

3.9. Le stationnement est interdit chemin de Renardmont et chemin de l'ancien Verger.

Le stationnement est interdit route de Trois-Ponts, excepté :

- Route de Trois-Ponts du n° 2 jusqu'au carrefour avec la Basse Voye dans le sens vers Trois-Ponts;
- Route de Trois-Ponts du n° 26 au n° 34 et du n° 44 jusqu'au carrefour avec le chemin sous Bailleu dans le sens vers Trois-Ponts ;
- Route de Trois-Ponts du n° 75 au n° 61 et du n° 39 au n° 1 dans le sens vers Stavelot;

3.10. La vitesse sera limitée à 30 km/h route de Trois-Ponts du carrefour avec le chemin sous Bailleu jusqu'au n° 1 dans le sens vers Stavelot.

3.11. Le stationnement sera interdit à gauche avenue André Grégoire du carrefour avec la route de Trois-Ponts jusqu'au n° 7 de l'avenue André Grégoire.

Le stationnement sera interdit avenue André Grégoire du n° 1 jusqu'au carrefour avec le Ravel et les 15 premiers mètres vers le chemin du Pré des Larons.

Le stationnement sera interdit au niveau de La Collierie dans les 2 sens.

Le stationnement est interdit aux Erlinchamps excepté entre le n° 2 et le n° 20 du côté gauche.

3.12. A 20 h.45 et durant le tir du feu d'artifice, la circulation et le stationnement sera interdit quai des Vieux Moulins, Basse Cour, Pré Saint Lambert, Pré Messire du carrefour avec la rue Basse Cour jusqu'à la Résidence Ferdinand Nicolay (îlot directionnel).

Article 4. Lundi 16 mars 2026.

De 14 h.00 jusqu'au mardi 17 mars 2026 à 05 h.00, l'interdiction d'arrêt, stationnement et circulation des véhicules reprise à l'art. 2.1. §2 sera d'application dans les mêmes artères.

Ces interdictions ne visent pas les groupes et sociétés folkloriques participant au cortège.

Article 5.

Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 6.

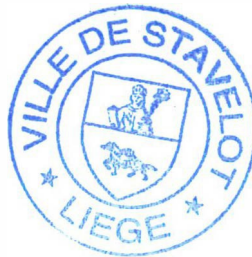
Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police et au Service Logistique, pour exécution.

Stavelot, le 02.03.2026.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

S. LAKAILLE.



Le Bourgmestre,

F. LEGROS